

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

4 DECEMBRE 2023

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2023

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 20

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, COMMENNE Marie-Angèle, SOHN Philippe, HOLLIER Sylvie, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, BERTOLOTTI Mérédith, GOELLER Sylvie, LENTZ Denise, PELISSIER François, SCHEFFKNECHT Marie.

Membres absents ayant donné délégation :

M. GERARD Alain à M. SOHN Philippe
Mme MOUTON-DUMONTET Céline à M. SCHORP Eric
Mme BOCH Barbara à M. FENDRICH Serge
M. DUSSENNE André à M. KRIEGER Marius
M. FILEZ Jean-Christophe à Mme SCHEFFKNECHT Marie
M. ENETTE Etienne à M. PELISSIER François

Membres excusés :

M. HALTER Cédric
Mme REINBOLD Audrey
Mme BLANCHARD Catherine

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, ouvre la séance à 19 heures 30, et propose d'observer une minute de silence en mémoire de M. Joseph OSTERMANN, Maire de WASSELONNE de 1977 à 2014, décédé le 21 octobre 2023.

Après cet hommage, Mme le Maire salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Elle souhaite la bienvenue à la presse.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité sans observation ni modification.

COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 27 novembre 2023.

N° 128/2023

SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – RAPPORT ANNUEL GRAND CYCLE DE L'EAU 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant que le SDEA a transmis son rapport annuel sur le Grand Cycle de l'Eau – Territoire III Aval, périmètre de la Mossig,

Appelé à en prendre connaissance,

PREND ACTE dudit rapport pour l'année 2022.

N° 129/2023

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

1. Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 18

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	8	6 de 15 ans 2 de 30 ans	5 de 2 m ² 3 cases colombarium

Protestant	3	1 de 15 ans 2 de 30 ans	2 de 2 m ² 1 de 4m ²
------------	---	----------------------------	---

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983 E	18/10/2023	ISEKI GR-399-WR	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 12/03/2022 : Lampadaire endommagé par un auteur non identifié _
Remboursement de 120,30 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Aménagement d'une cyclo-pause et sentier intergénérationnel à Wasselonne	Marché de travaux	17 octobre 2023	17 novembre 2023
Aménagement d'un parking rue de l'Hôpital à Wasselonne	Marché de travaux	18 octobre 2023	17 novembre 2023

• **Attribution de marchés :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une cyclo-pause et sentier intergénérationnel à Wasselonne Avenant n° 1	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	Montant initial du marché : 6 800,00 € HT / 8 160,00 € TTC Montant de l'avenant : 1 350,52 € HT / 1 620,62 € TTC Nouveau montant du marché : 8 150,52 € HT / 9 780,62 € TTC

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parking rue Berlioz à Wasselonne Avenant n° 1	Marché de prestations intellectuelles	CV INGENIERIE à DANNE ET QUATRE VENTS	Montant initial du marché : 7 000,00 € HT / 8 400,00 € TTC Montant de l'avenant : -1 922,52 € HT / -2 307,02 € TTC Nouveau montant du marché : 5 077,48 € HT / 6 092,98 € TTC
Installation de panneaux photovoltaïques à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	TECSOL à PERPIGNAN	8 500,00 € HT / 10 200,00 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 1 : Plâtrerie	Marché de travaux	PLATRERIE RUFFENACH à WANGENBOURG ENGENTHAL	16 450,66 € HT / 18 095,66 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 2 : Carrelage - Faïences	Marché de travaux	PEINTURES RICHERT à WASSELONNE	2 772,15 € HT / 3 049,36 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 3 : Sanitaires	Marché de travaux	ECS LAMBERT à DOSSENHEIM SUR ZINSEL	4 805,00 € HT / 5 285,50 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 4 : Chauffage	Marché de travaux	ECS LAMBERT à DOSSENHEIM SUR ZINSEL	2 575,00 € HT / 2 832,50 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 5 : Electricité	Marché de travaux	RENE SCHAAL ELECTRICITE à WESTHOFFEN	12 266,40 € HT / 13 493,04 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 6 : Menuiseries intérieures	Marché de travaux	L'INSTINCT BOIS à OBERHASLACH	18 390,00 € HT / 20 229,00 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 7 : Revêtements intérieurs muraux	Marché de travaux	PEINTURE ENNESSER & FILS à HOERDT	7 968,77 € HT / 8 765,65 € TTC
Restructuration de l'ancien relais d'assistantes maternelles (RAM) en logement à Wasselonne Lot 8 : Revêtements de sols	Marché de travaux	PEINTURES RICHERT à WASSELONNE	5 257,82 € HT / 5 783,60 € TTC

➤ **Souscription d'un emprunt**

Conclusion d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges aux conditions suivantes :

- Contrat signé le 18 octobre 2023
- Montant de 3 300 000,00 €
- Taux fixe de 3,9 %
- Durée de 20 ans
- Echéance trimestrielle (1^{ère} échéance le 29/2/2024)

2. Par ailleurs le Budget Primitif Exercice 2023 ayant été voté par chapitre pour les Sections de Fonctionnement et d'Investissement, avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement, le Conseil est informé qu'il a été demandé au Receveur municipal de procéder aux transferts de crédits suivants :

7/2023

Chapitre 20	+ 7.100,00 €
Opération 854 Local ancien tribunal	- 7.100,00 €

Mme le Maire informe l'Assemblée que le marché des assurances est tendu actuellement pour les collectivités locales, nombre de sociétés décidant de ne plus couvrir leurs risques. Ainsi GROUPAMA vient de résilier notre police de dommages aux biens, et une solution est à l'étude pour trouver un contrat alternatif.

N° 130/2023

SUBVENTIONS

- **SECOURISTES FRANÇAIS CROIX BLANCHE**
- **ASSOCIATION ARBORICOLE DE ROMANSWILLER**
- **ANIMATION JEUNES – ATELIER GRAFFITI**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser :

- 200 € soit 25 % (arrondis) d'un total de 771,24 € TTC à la Croix Blanche pour l'achat de tenues vestimentaires
- 300 € à l'association arboricole de Romanswiller, qui réalise des cours de taille dans notre verger du Bubenstein.
- A l'animation jeunes de la Communauté de Communes qui a organisé un atelier graffiti pour la réalisation d'une fresque participative cet été sur les murs du passage souterrain de la RD1004 = le solde de la facture du professionnel qui a animé ces 2 jours, après déduction des aides obtenues par ailleurs, en remboursant à l'animation jeunes la somme de 328,06 € TTC (s'agissant d'une œuvre au bénéfice du cadre urbain communal).

N° 131/2023

SOUTIEN AUX SINISTRES DES TEMPETES ET PLUIES CIARAN ET DOMINGOS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire sur les passages successifs des tempêtes Ciaran et Domingos, ainsi que les pluies, qui ont créé de nombreuses inondations sans précédent dans le Pas-de-Calais et ses environs,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de verser une aide financière de 1 500 € à la commune de SAINT-MARTIN-DE-VARVILLE et d'exprimer ainsi le soutien de la Ville de WASSELONNE aux sinistrés de ces événements.

N° 132/2023

PARTICIPATION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la participation en 2023 des agents du service technique à la réalisation de travaux d'investissement, qui ont en outre nécessité l'achat de matériels,

Considérant qu'il convient d'intégrer ces éléments en section d'investissement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE le montant des prestations en régie en 2023 par le personnel communal et des achats au titre des opérations d'investissement à 2 974,98 €, selon le tableau détaillé suivant :

Opération		Heures en régie	Coût du personnel	Article
810	Hall Corso	29h15	670,03	21351
816	Borne interactive mairie	23h15	632,17	2188
835	Locaux sogenal (plantations)	8h	173,26	2128
850	Aménagement R.23 novembre 2 ^e tranche	64h	1 499,52	2128
	TOTAL	124h30	2 974,98	

DECIDE d'intégrer cette somme en section d'investissement.

N° 133/2023

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-jointe.

N° 134/2023

APPROBATON DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) / COULEES D'EAUX BOUEUSES

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 71/2020 du 16 juillet 2020, le Conseil de Communauté a composé la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

En application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

En outre, cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre 2023 et s'est prononcée sur le transfert de charge « coulées d'eaux boueuses » / alinéa 4 de l'article L. 211-17 du Code de l'Environnement, maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire dans les termes précités,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources,

Considérant par ailleurs que la loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant notamment que le rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté de Communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Appelé à se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT du 14 novembre 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du 14 novembre 2023 joint en annexe, qui précise que :

- cette compétence transférée au SDEA a été chiffrée à 25 000 € / an
- la CLECT propose de déroger aux règles de droit commun et demande une prise en charge intégrale de ce coût par la Com Com sans déduction sur les attributions de compensation,

CHARGE Mme le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes.

N° 135/2023

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Mme le Maire expose :

La Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble exerce la compétence obligatoire « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Par délibération n° 187/2017 du 21 décembre 2017, le Conseil de Communauté a fixé les attributions de compensation suite à la prise de compétence gestion des zones d'activités économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Considérant que les foyers lumineux de l'éclairage des zones d'activités économiques des Coteaux de la Mossig, de la Zone du Ried et de la Zone des Pins sont alimentés par des compteurs électriques souscrits par la commune de Wasselonne,

Considérant dès lors que les charges de l'entretien des zones d'activités incombent à la Communauté de Communes,

Appelé à formaliser les principes de répartition des charges financières liées à la consommation électrique de l'éclairage public de ces zones d'activités,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ADOPTE le projet de convention idoine dans les termes suivants et **AUTORISE** M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à le signer :

Modalités de répartition

= montant annuel TTC des factures d'électricité pour l'éclairage public de la commune de Wasselonne / nombre de points lumineux sur le ban de la commune de Wasselonne X nombre de points lumineux dans les zones concernées

Entrée en vigueur et durée du dispositif

Conclu pour une durée de 1 an, à compter du 1/1/2023.

Renouvellement par tacite reconduction à la date anniversaire.

Modalités de paiement

La CCMV reversera sa participation financière à la commune de Wasselonne, à réception du titre de recette et des pièces justificatives au 1^{er} trimestre de chaque année pour l'année n-1.

La commune de Wasselonne émettra en 1^{er} trimestre 2024 les refacturations de l'Exercice 2023.

2. FIXE les sommes à refacturer à la Communauté de Communes pour les années antérieures à :

- 5 889,37 € couvrant l'année 2021
- 6 331,28 € couvrant l'année 2022.

N° 136a/2023

SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 5 juillet 2023, concernant le véhicule de la société ART COLOR de SCHWEIGHOUSE S/ MODER qui a heurté et détruit un panneau de signalisation de la commune situé rue du Gal de Gaulle, au niveau du carrefour avec la rue de la Douane,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec ladite société, qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qui lui seront refacturés, à hauteur de 186,04 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

N° 136b/2023

SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 20 octobre 2023, concernant le véhicule Renault Clio appartenant à M. Florian WINTZ de ZEINHEIM, qui a heurté et endommagé le véhicule NISSAN de la commune, stationné Cour du Château,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec M. WINTZ, qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qui lui seront refacturés, à hauteur de 1 307,59 € TTC,

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

N° 137/2023

CONTRAT AVEC ALCOME - RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

Mme le Maire expose :

Contexte Réglementaire

Fixées dans la loi depuis 1975 et codifiées dans l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement et la Directive déchet 2008/98/CE, les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets, qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe selon lequel les personnes responsables de la mise sur le marché des produits peuvent être rendues responsables dans la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie.

Dans le cadre d'une filière REP, les producteurs qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, doivent prendre en charge, notamment financièrement, la gestion de ces déchets.

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire est adoptée le 30 janvier 2020. Le texte transpose, en partie, la Directive européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement qui prévoit notamment la mise en place de nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP). La loi contient désormais plus de 130 articles et porte sur 22 filières, dont celle dédiées aux mégots.

En décembre 2020, ALCOME est créé. Publié au Journal Officiel du 18 février 2021, l'arrêté du 5 février 2021 définit le cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits du tabac, et détaille les objectifs de la filière. Le 8 juillet 2021, ALCOME présente sa demande d'agrément en Commission inter-filières REP (CIFREP). Le 10 août 2021, ALCOME obtient son agrément et devient ainsi l'éco-organisme de la filière REP Produits du tabac pour une durée de six ans.

Exposé

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction d'ici 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- améliorer : mise à disposition de cendriers,
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique. Ce contrat prévoit :

- l'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- l'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. La commune de WASSELONNE dispose de la responsabilité de nettoyage des voiries. Le soutien escompté est de 1,08 € par an / habitant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n° 2020-105 du 10 février 2020,

Vu les articles L. 541-10 et L. 541-10-1 19° du Code de l'Environnement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1) APPROUVE la signature du contrat-type entre la Ville de WASSELONNE et ALCOME pour la durée de l'agrément,

2) AUTORISE Mme le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

N° 138/2023

REAMENAGEMENT DES ANCIENS LOCAUX SOGENAL - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 1 DEMOLITION GROS-ŒUVRE INSTALLATION DE CHANTIER ECHAFAUDAGE - AVENANT N° 1**
- **LOT 4 PEINTURES REVETEMENTS MURAUX CARRELAGES ET FAÏENCES – AVENANT N° 1**
- **LOT 8 ELECTRICITE SSI – AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire concernant l'opération « locaux ancienne Sogenal » figurant au Budget 2023 sous imputation 835-2138,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 31/2023 du 17 avril 2023 actant la signature des marchés de travaux par le Maire en vertu de sa délégation n° 29/2020 du 26 mai 2020, pour un total de 176 093,85 € HT / 208 228,07 € TTC pour les 9 lots,

Considérant qu'au cours du chantier sont apparus des éléments nécessitant la présentation d'avenants,

Considérant les explications présentées par le maître d'œuvre et les entreprises,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge desdits avenants,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 832-2138, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire en lien avec la délibération n° 133/2023 de ce jour portant décision budgétaire modificative :

Lot 1 Démolition Gros-œuvre Installation de chantier Echafaudage – entreprise SOTRAVEST à OBERBRONN 67110

Objet :

Lors des travaux de démolition des anciens plafonds fixes, une isolation entre chevron à base de torchis a été mise à jour. Ce torchis qui n'était pas visible avant la démolition des plafonds a dû être retiré pour pouvoir mettre en place une isolation du plancher CF 1H entraînant des frais de main d'œuvre et d'évacuation/traitement des déchets complémentaires.

Afin de rattraper le niveau de plancher avec l'ancienne chaufferie il a également été nécessaire de piquer la dalle béton de cette zone et de réaliser un ragréage.

Montant initial du marché	22 758,97 € HT	27 310,76 € TTC
Avenant n° 1	+ 2 000,00 € HT	+ 2 400,00 € TTC
Nouveau montant du marché	24 758,97 € HT	29 710,76 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 8,8 %

Lot 4 Peintures Revêtements muraux Carrelages et Faïences – entreprise DECOPEINT à KILSTETT 67840

Objet :

Suite à la réalisation de l'accès (issue de secours) vers les communs de l'immeuble, il a été décidé de faire une reprise complète du mur avec pose d'une fibre + mise en peinture au lieu de la retouche en périphérie de la porte initialement prévue. Une nouvelle plinthe en bois a également été posée et lasurée.

Montant initial du marché	8 742,88 € HT	10 491,46 € TTC
Avenant n° 1	+ 700,00 € HT	+ 840,00 € TTC
Nouveau montant du marché	9 442,88 € HT	11 331,46 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 8 %

Lot 8 Electricité SSI – entreprise SCHORO à REICHSTETT 67116

Objet :

Le luminaire initialement prévu au marché n'existant plus et n'étant plus en stock, un autre modèle de luminaire a dû être choisi. Celui-ci engendre un coût supplémentaire, car il a finalement été décidé de retenir un modèle dimable (variation d'intensité d'éclairage).

Montant initial du marché	28 099,11 € HT	33 718,93 € TTC
Avenant n° 1	+ 248,33 € HT	+ 298,00 € TTC
Nouveau montant du marché	28 347,44 € HT	34 016,93 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 0,88 %

N° 139a/2023

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 4 ECHAFAUDAGE - RESILIATION**

Mme le Maire expose :

Le maître d'œuvre et l'OPC nous ont fait part des retards de production de documents de la part de l'entreprise CREPI STYLE, titulaire du lot 4 échafaudage. Ce retard significatif met potentiellement en péril l'avancement du chantier et le respect du calendrier. Ils sont en effet nécessaires à la bonne organisation et l'anticipation des interventions de cette entreprise en coordination avec les autres lots amenés à utiliser ses ouvrages.

Face à ce constat, une mise en demeure a été adressée à CREPI STYLE de produire l'ensemble des documents demandés, à savoir les plans PAC et les fiches techniques de ses ouvrages.

L'entreprise n'y ayant pas donné suite, il convient aujourd'hui de procéder à la résiliation simple pour faute de ce marché, sur les fondements de l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ainsi que de l'article 50.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux auquel il fait référence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché signé le 16 mars 2023 avec l'entreprise CREPI STYLE de HAGUENAU pour le lot 4 échafaudage,

Vu l'article 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ainsi que l'article 50.3 du Cahier des Clauses Administratives Générales Travaux auquel il fait référence,

Vu le courrier AR adressé à ladite entreprise le 24 octobre 2023 et valant mise en demeure, auquel elle n'a pas donné suite,

Considérant les retards de production de documents par cette entreprise mettant en péril l'avancement du chantier selon le calendrier prévu,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prononcer la résiliation du marché du lot 4 échafaudage signé avec l'entreprise CREPI STYLE de HAGUENAU pour faute simple de ladite entreprise,

CHARGE le Maire de procéder à la notification de cette résiliation à l'entreprise concernée.

N° 139b/2023

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX - MODIFICATION DES MOYENS D'ACCES EN HAUTEUR ET ADAPTATIONS DES PRESTATIONS DU LOT 6 BARDAGE METALLIQUE

- **LOT 5 ITE CREPISSAGE – AVENANT N° 1**
- **LOT 6 BARDAGE METALLIQUE - AVENANT N° 1**
- **LOT 7 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ALU – AVENANT N° 1**
- **LOT 13 PEINTURE – AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 96/2022 du 17 octobre 2022 décidant de mener une procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect du Code de la Commande Publique assortie d'une procédure adaptée pour les lots 7 Menuiserie extérieure bois alu et 11 Menuiserie intérieure bois – agencement qualifiés de « petits lots » (selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2023 pour l'attribution des lots en appel d'offres ouvert et avis sur les petits lots,

Vu les marchés signés suite à ses délibérations n° 4/2023 du 30 janvier 2023 et n° 22/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'adoption du Budget 2023 par délibération n° 14/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 15/2023 du 6 mars 2023,

Vu sa délibération n° 139a/2023 de ce jour portant résiliation du marché conclu avec l'entreprise titulaire du lot 4 échafaudage,

Considérant que la résiliation du lot 4 implique que certaines entreprises devront mettre en œuvre les moyens appropriés permettant de réaliser les travaux en hauteur objet de leur lot respectif,

Appelé ainsi à valider les travaux modificatifs portant sur les dispositions d'accès en hauteur, en prévision de la résiliation du lot 4 échafaudage concernant les lots suivants :

- Lot 5 | ITE | CRÉPISSAGE | titulaire : DECOPEINT
- Lot 6 | BARDAGE MÉTALLIQUE | titulaire : SCHOENENBERGER
- Lot 7 | MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS-ALUMINIUM | titulaire : JUNG
- Lot 13 | PEINTURE | titulaire : HITTIER,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2023 portant avis favorable sur les projets > 5 % et information sur les projets < 5 %,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

- A) Le marché du lot 6 bardage métallique a été signé avec l'entreprise SCHOENENBERGER à COLMAR.

Objet de l'avenant :

- location de nacelles de grande portée pour intervention depuis le sol et de nacelles individuelles à poids réduit pour intervention depuis la toiture terrasse béton
- mise en place et location pour tourelles d'accès en toitures (toiture terrasse béton, toiture salle d'escalade et toiture salle de gymnastique)

- mise en œuvre d'une trappe bardée (dimensions 60 cm X htr 150 cm) avec de l'Alucobond identique au bardage de la façade concernée pour accès au coffret électrique avec prises sous le préau du jardin/patio. Cette trappe sera également munie d'une serrure de condamnation.
- plus-value pour remplacement du laquage initialement prévu pour le bardage ondulé des 3 volumes émergents (salle de gymnastique, salle d'escalade et salle de tir/sports doux), par une teinte irisée changeant de teinte.

Lot 6 bardage métallique / entreprise SCHOENENBERGER à COLMAR

Montant initial du marché	202 514,30 € HT	243 017,16 € TTC
Avenant n° 1	+ 33 000,00 € HT	+ 39 600,00 € TTC
Nouveau montant du marché	235 514,30 € HT	282 617,16 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 16,30 %

L'augmentation du marché est justifiée par la survenance de circonstances imprévues (au sens de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique), en l'occurrence la défaillance d'une entreprise.

B) Le marché du lot 5 ITE crépissage a été signé avec l'entreprise DECOPEINT à KILSTETT.

Objet de l'avenant :

location d'un échafaudage roulant, hauteur max de travail = 5 m y compris double transport.

Lot 5 ITE crépissage / entreprise DECOPEINT à KILSTETT

Montant initial du marché	26 695,00 € HT	32 034,00 € TTC
Avenant n° 1	+ 800,00 € HT	+ 960,00 € TTC
Nouveau montant du marché	27 495,00 € HT	32 994,00 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 3,00 %

C) Le marché du lot 7 menuiseries extérieures bois alu a été signé avec l'entreprise Menuiserie JUNG à STEINBOURG.

Objet de l'avenant :

mise en œuvre de moyens d'accès en hauteur pour la pose des châssis ME1.02 / ME1.01 / ME2.02 et des sheds.

Lot 7 menuiseries extérieures bois alu / entreprise Menuiserie JUNG à STEINBOURG

Montant initial du marché	417 905,00 € HT	501 486,00 € TTC
Avenant n° 1	+ 2 850,00 € HT	+ 3 420,00 € TTC
Nouveau montant du marché	420 755,00 € HT	504 906,00 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 0,68 %

D) Le marché du lot 13 peinture a été signé avec l'entreprise HITTIER à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER.

Objet de l'avenant : mise en place d'un échafaudage mobile pour la réalisation des lasures de béton en façades extérieures.

Lot 13 peinture / entreprise HITTIER à SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

Montant initial du marché	62 891,20 € HT	75 469,44 € TTC
Avenant n° 1	+ 600,00 € HT	+ 720,00 € TTC
Nouveau montant du marché	63 491,20 € HT	76 189,44 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 0,95 %

N° 139c/2023

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES - MARCHES DE TRAVAUX

- **LOT 1 TERRASSEMENT / GROS ŒUVRE - AVENANT N° 2**
- **LOT 9 SERRURERIE METALLERIE – AVENANT N° 1**
- **LOT 15 ELECTRICITE – AVENANT N° 2**
- **LOT 17 STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE – AVENANT N° 1**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu sa délibération n° 96/2022 du 17 octobre 2022 décidant de mener une procédure d'appel d'offres ouvert dans le respect du Code de la Commande Publique assortie d'une procédure adaptée pour les lots 7 Menuiserie extérieure bois alu et 11 Menuiserie intérieure bois – agencement qualifiés de « petits lots » (selon les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique),

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2023 pour l'attribution des lots en appel d'offres ouvert et avis sur les petits lots,

Vu les marchés qui ont été signés suite à ses délibérations n° 4/2023 du 30 janvier 2023 et n° 22/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'adoption du Budget 2023 par délibération n° 14/2023 du 6 mars 2023,

Vu l'autorisation de programme modifiée par délibération n° 15/2023 du 6 mars 2023,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 novembre 2023 portant avis favorable sur les projets > 5 % et information sur les projets < 5 %,

Vu les crédits inscrits et disponibles au Budget, imputation 759-21318,

Considérant les explications présentées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entreprise,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Appelé à se prononcer sur la prise en charge d'avenants à certains marchés de travaux pour la salle multiactivités,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les avenants suivants, imputation 759-21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

I) **Mise à disposition de la grue du gros-œuvre au charpentier**

Le marché du lot 1 terrassement – gros œuvre a été signé avec l'entreprise SCHREIBER à OBERNAL.

Objet de l'avenant :

mise à disposition d'une grue de chantier sans grutier pour levage des éléments de charpente pour une durée de 4 mois.

Lot 1 terrassement – gros œuvre / entreprise SCHREIBER à OBERNAI

Montant initial du marché	1 613 967,40 € HT	1 936 760,88 € TTC
Pour mémoire avenant n° 1	+ 15 000,00 € HT	+ 18 000,00 € TTC
Avenant n° 2	+ 49 475,00 € HT	+ 59 370,00 € TTC
Nouveau montant du marché	1 678 442,40 € HT	2 014 130,88 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 3,99 % (évolution cumulée du montant du marché)

II) Autres avenants < 5 %

- A) Le marché du lot 9 serrurerie métallerie a été signé avec l'entreprise Metal'Arc à VESOUL (70).

Objet de l'avenant :

rajout d'éléments métalliques complémentaires sur la charpente métallique extérieure de la salle d'escalade pour fixation du bardage.

Lot 9 serrurerie métallerie / entreprise Metal'Arc à VESOUL (70)

Montant initial du marché	67 542,60 € HT	81 051,12 € TTC
Avenant n° 1	+ 870,00 € HT	+ 1 044,00 € TTC
Nouveau montant du marché	68 412,60 € HT	82 095,12 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 1,29 %

- B) Le marché du lot 15 électricité a été signé avec l'entreprise G2A Electricité à BRUMATH.

Objet de l'avenant :

remplacement et rajout de prises de courant et la mise en place d'un coffret mobile étanche sous le préau du jardin/patio.

Lot 15 électricité / entreprise G2A Electricité à BRUMATH

Montant initial du marché	350 834,00 € HT	421 000,80 € TTC
Avenant n° 2	+ 3 240,00 € HT	+ 3 888,00 € TTC
Nouveau montant du marché	354 074,00 € HT	424 888,80 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 0,92 %

(Pour mémoire, l'avenant n° 1 concerne un transfert pour reprise d'entreprise – KOESSLER).

- C) Le marché du lot 17 structure artificielle d'escalade a été signé avec l'entreprise Escatech à BETHUNES (62).

Objet de l'avenant :

fourniture et mise en place de 164 dégaines sur l'intégralité de la SAE (structure artificielle d'escalade).

Lot 17 structure artificielle d'escalade / entreprise Escatech à BETHUNES (62)

Montant initial du marché	127 329,48 € HT	152 795,38 € TTC
Avenant n° 1	+ 1 804,00 € HT	+ 2 164,80 € TTC
Nouveau montant du marché	129 133,48 € HT	154 960,18 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 1,42 %

Mme le Maire informe les élus que le chantier se déroule de façon satisfaisante et selon le calendrier prévu, et ce malgré les intempéries. Tant le maître d'œuvre que l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont très attentifs.

N° 140a/2023

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DE LA CEA « INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX DEDIES AU TOURISME DE PROXIMITE »

Mme le Maire expose :

La Collectivité européenne d'Alsace a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité ».

L'enjeu de cet AMI alsacien est de favoriser la réalisation dans les territoires d'aménagements touristiques qualitatifs, innovants et éco-responsables, qui répondent aux besoins des touristes et des habitants de nature, d'itinérance ainsi que de découverte de l'environnement et des savoir-faire locaux.

L'AMI permet à la Collectivité européenne d'Alsace d'accompagner les investissements des opérateurs notamment publics et associatifs sur la mise en place d'une nouvelle offre touristique ou d'amélioration d'une offre existante.

Il est proposé de candidater sur la base de l'opération « aire d'accueil - la cyclo-pause de WASSELONNE ».

L'objectif est d'aménager une aire d'accueil touristique et de repos, attenante à la piste cyclable reliant MOLSHEIM à SAVERNE.

Située devant l'EHPAD, cette place arborée sera équipée d'une offre à la fois culturelle, environnementale, économique et historique, tout en proposant une série de services à disposition des cyclo-touristes (station de réparation, station de recharge pour vélos électriques,...).

Egalement située à proximité des attractivités touristiques de la Ville, la place bénéficie d'une situation idéale pour partir vers des sentiers d'animation existants et en développement.

Pour accéder à ses objectifs d'attractivités, l'aménagement comprendra des installations sportives adaptées permettant la pratique de l'activité physique douce (senior), de récupération (pause pour les cyclo-touristes) et de sport (pour les jeunes ou les sportifs de la région).

Des zones de service seront proposées afin d'accueillir dans les meilleures conditions les utilisateurs. Elles seront fléchées à partir de la piste cyclable par des panneaux dédiés :

- zone cyclo-touriste équipée d'une borne de recharge à destination des vélos électriques, une station de réparation permettant l'entretien de son matériel et une station de gonflage
- zone de repos articulée autour de la flore de WASSELONNE qui proposera aux cyclo-touristes de profiter d'un instant de pause/de repos à l'ombre et autour de tables pour se restaurer
- zone éco-responsable dans laquelle sera équipé un composte afin de recycler les déchets des touristes et des utilisateurs, permettant d'initier une démarche plus globale.

Ce projet répond aux objectifs de nature et de découverte :

- ✓ Aménagement d'un espace vert type « mini-jardin botanique » présentant la flore existante autour de la Ville
- ✓ Point de convergence des circuits existants (L'Epopée industrielle...), du nouveau sentier des 3 km bordant les abords de la Mossig et de la piste cyclable MOLSHEIM-SAVERNE
- ✓ Synthétisation sur des panneaux équipés de QR Code de la marque Et 123 permettant d'identifier les activités culturelles et associatives de la Ville. La proximité du centre-ville est un atout pour la découverte culturelle et traditionnelle de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à ces travaux pour un montant prévisionnel de 270 000,00 € HT / 324 000,00 € TTC,

VOTE les crédits nécessaires sous la délibération n° 133/2023 de ce jour consacrée à la décision budgétaire modificative n° 5, imputation 839-2128, et **S'ENGAGE** à inscrire les fonds nécessaires au Budget 2024,

SOLLICITE le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de l'AMI « investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité », de l'Etat au titre de la DETR 2024 et de la Région Grand Est,

VALIDE le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Marchés « cyclopause »	270 000,00 €	- subvention escomptée au titre de l'AMI CeA	100 000,00 €
		- subvention escomptée au titre de la DETR 2024, 13 % soit	35 000,00 €
		- subvention escomptée de la Région Grand Est, 30 % soit	81 000,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	54 000,00 €
TOTAL	270 000,00 €	TOTAL	270 000,00 €

N° 140b/2023

PROJET DE STATIONNEMENT RUE DE L'HOPITAL – DEMANDES DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le projet d'aménagement d'un parking rue de l'Hôpital,

Vu l'opération inscrite au Budget 2023 sous imputation 868-2128,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à ces travaux pour un montant prévisionnel de 120 000,00 € HT / 144 000,00 € TTC,

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024, de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau,

VALIDE le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Travaux parking rue de l'Hôpital	120 000,00 €	- subvention escomptée de l'Agence de l'Eau	23 040,00 €
		- subvention escomptée au titre de la DETR 2024, 31 % soit	36 960,00 €
		- subvention escomptée de la Région Grand Est, 30 % soit	36 000,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	24 000,00 €
TOTAL	120 000,00 €	TOTAL	120 000,00 €

N° 140c/2023

PROJET « CYCLO-PAUSE ET STATIONNEMENT RUE DE L'HOPITAL » – DEMANDES DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Oui l'exposé de Mme le Maire, sur les projets « cyclo-pause » et aménagement d'un parking rue de l'Hôpital,

Vu les opérations inscrites au Budget 2023 sous imputations 839-2128 et 868-2128,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à ces travaux pour un montant prévisionnel de

- ✓ 270 000,00 € HT / 324 000,00 € TTC concernant la cyclo-pause (imputation 839-2128)
- ✓ 120 000,00 € HT / 144 000,00 € TTC concernant le parking rue de l'Hôpital (imputation 868-2128)
- ✓ soit un total de 390 000 € HT / 468 000 € TTC,

VOTE les crédits nécessaires sous la délibération n° 133/2023 de ce jour consacrée à la décision budgétaire modificative,

SOLLICITE le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR 2024, de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Agence de l'Eau,

VALIDE le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES HORS TAXES		RECETTES HORS TAXES	
Marchés « cyclo-pause »	270 000,00 €	Sur les marchés « cyclo-pause »	
		- subvention escomptée au titre de l'AMI CeA	100 000,00 €
		- subvention escomptée au titre de la DETR 2024, 13 % soit	35 000,00 €
		- subvention escomptée de la Région Grand Est, 30 % soit	81 000,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	<u>54 000,00 €</u>
		SOUS-TOTAL A	270 000,00 €
Travaux parking rue de l'Hôpital	120 000,00 €	Sur le marché « parking rue de l'Hôpital »	
		- subvention escomptée de l'Agence de l'Eau	23 040,00 €
		- subvention escomptée au titre de la DETR 2024, 31 % soit	36 960,00 €
		- subvention escomptée de la Région Grand Est, 30 % soit	36 000,00 €
		- solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 20 % soit	<u>24 000,00 €</u>
		SOUS-TOTAL B	120 000,00 €
TOTAL	390 000,00 €	TOTAL	390 000,00 €

N° 141/2023

DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

- **AMENAGEMENT DE PARKING RUE DE L'HOPITAL**
- **CREATION D'UNE PIECE SOMMITALE POUR LA FAÇADE PRINCIPALE DE L'EGLISE PROTESTANTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CHARGE Mme le Maire de déposer et signer les demandes à intervenir dans le cadre de l'instruction d'urbanisme sous forme de déclaration préalable, concernant :

1. le projet d'aménagement de parking rue de l'Hôpital
2. l'installation d'une pièce sommitale sur la façade du temple pour préserver la salubrité de la porte et du parvis du temple.

N° 142/2023

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISSION DIA

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

La commune de WASSELONNE a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération n° 56/2015 du 11 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

→ Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace.

Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- pour l'installation du service : forfait 600 €
 - coût annuel du service : facturation annuelle 100 €
- En cas d'adhésion en cours d'année, le coût annuel sera proratisé (facturation à partir du mois suivant l'installation, soit la date d'attribution des comptes).

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- la mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée
- le paramétrage des profils utilisateurs
- la formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil
- la maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits)
- la tenue à jour des modèles d'actes et de courriers
- la hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement d'une convention spécifique en ces termes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

Vu les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention correspondant à la mission DIA,

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP et le **PREND en CHARGE** :

- pour l'installation du service = forfait de 600 €

- coût annuel du service = facturation annuelle de 100 € (proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes).

N° 143/2023

AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA « CONFERENCE REGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS »

Mme le Maire expose :

La commune a été destinataire du courrier de la Région Grand Est ci-joint, au sujet de la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».

La composition publiée au 20 novembre 2023 sur le site Internet de la Région Grand Est est la suivante :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l'Agglomération Messine
 - SCoT de la Région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges Centrales
 - SCoT des Territoires de l'Aube
 - SCoT du Pays Barrois
 - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du Pays de Langres
 - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
 - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du Pays Rethélois
 - Communauté de communes du Pays d'Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d'agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du Bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d'agglomération du Grand Verdun

- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
 - Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
 - Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
 - Commune d'Andolsheim (68)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune de Sainte-Barbe (88)
 - En cours de désignation
 - 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
 - Commune de Sierentz (68)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - En cours de désignation
 - 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
 - 5 représentants de l'Etat ;
 - 2 représentants des agences de l'eau :
 - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie
 - 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
 - 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
 - 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

Cette composition est soumise à la procédure de concertation prévue par le nouvel article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la loi du 20 juillet dernier, l'avis du Conseil Municipal est attendu dans les 6 mois suivants la promulgation de la loi soit avant le 20 janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE de ces informations et **RELEVE** que le secteur de BARR et de HANAU La Petite Pierre sont représentés et **REGRETTE** que celui de Mossig Vignoble ne le soit pas.

N° 144/2023

**AFFAIRES IMMOBILIERES – BAIL A LONG TERME SUR LES PARCELLES
CADASTREES SECTION 14 N° 451 ET 193**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 98/2023 du 28 août 2023 validant l'achat à la société COLLIN (allée des Platanes à WASSELONNE) des parcelles :

- section 14 n° 451/59 d'une contenance de 69,68 ares
- section 14 n° 193 d'une contenance de 2 ares,

Considérant la demande de l'exploitant en place de poursuivre son occupation desdits terrains,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre l'occupation de ces terrains par M. Jean-Luc HALTER sous forme de bail rural à long terme d'une durée de 18 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié d'achat desdites parcelles, au prix de 1,50 € l'are.

N° 145/2023

**AFFAIRES IMMOBILIERES – INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR PAR ESR ROUTE DE
STRASBOURG**

- **VENTE DE LA PARCELLE SECTION 5 N° PROVISOIRE (2)/18**
- **SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE SECTION 5 N° 117**

M. HARTMANN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des aménagements en entrée de ville route de Strasbourg et concernant en particulier Leclerc Drive, Electricité de Strasbourg Réseaux nous sollicite pour l'implantation d'un poste de transformateur.

Cette installation suppose la vente d'un terrain communal à ESR pour installer cet équipement, ainsi que l'instauration d'une servitude sur la parcelle communale voisine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n° 2023-67520-85968 du 14 novembre 2023,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DECIDE** de vendre la parcelle communale cadastrée section 5 n° provisoire (2)/18 d'une contenance de 30 m² à Strasbourg Electricité Réseaux à l'Euro symbolique, selon le plan ci-joint,
2. **DONNE SON ACCORD** à la constitution d'une servitude de passage de câble, d'accès et de non aedificandi sur la parcelle communale cadastrée section 5 n° 117 au bénéfice d'ESR, également à l'Euro symbolique,
3. **AUTORISE M. HARTMANN**, Adjoint au Maire, à signer lesdits actes à intervenir aux frais d'ESR, précédés le cas échéant d'un compromis de vente et d'un compromis de constitution de servitude.

N° 146/2023

VENTE DE L'ANCIEN PRESBYTERE PROTESTANT – PROMESSE DE VENTE

Mme le Maire expose :

Par délibération n° 126/2022 du 12 décembre 2022, l'Assemblée a conclu un accord avec le Conseil presbytéral et les institutions concernées :

1. Désaffectation partielle de la parcelle d'assise du presbytère actuel (lot 1), cadastrée section 1 n° 251.
2. Division de la parcelle susmentionnée en 3 lots :
 - Les lots 1 et 2 ont été désaffectés ; la commune en a retrouvé la libre disposition.
 - Le lot 3 restera affecté au culte protestant et sera la parcelle d'assise du nouveau presbytère.
3. Désaffectation du presbytère actuel et transfert du titre au bâtiment qui sera érigé sur le lot 3, devenant le nouveau presbytère.
4. Construction d'un nouveau presbytère sur le lot 3. Ainsi 20 ares sur les 35 actuels resteront affectés au culte protestant.
5. La paroisse conservera aussi l'usage des salles paroissiales situées 1 rue du Presbytère, qui seront adaptées avec un accès handicapé.

Au terme de la procédure à suivre, la désaffectation partielle du presbytère protestant et la translation du titre de presbytère protestant à un nouveau bâtiment ont été formalisées par l'arrêté préfectoral du 8 février 2023.

Afin d'avancer dans le projet, en parallèle des réflexions sur la nouvelle construction et afin que les acquéreurs pressentis puissent concrétiser leur financement, le Conseil Municipal a délibéré sous n° 101/2023 le 28 août 2023, pour autoriser la signature d'une promesse de vente.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine n° 2022-67520-82380 du 1^{er} décembre 2022,

Vu la promesse de vente signée le 20 septembre 2023,

Après examen en Commission des Finances et en Commission Attractivité de la Ville et Urbanisme réunie le 21 août 2023, et en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte notarié de vente concernant l'ancien presbytère protestant sur 11,98 ares à détacher de la parcelle cadastrée section 1 n° provisoire (1)/131 selon le plan et le projet d'arpentage ci-joints, au prix de 320 000 €, au bénéfice de M. Cédric NONNENMACHER et Mme Maïté BATZENSCHLAGER, demeurant 13 rue

du Temple à WASSELONNE,
intégrant un droit de réméré d'une durée de 30 ans.

N° 147/2023

FORET COMMUNALE – ADOPTION DU PROGRAMME D'EXPLOITATION ET DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Vu les documents prévisionnels produits par l'Office National des Forêts concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'année 2024,

Appelé à décider du programme de travaux y afférent pour l'Exercice à venir,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux d'exploitation et de travaux patrimoniaux concernant la forêt communale de WASSELONNE pour l'Exercice 2024 tels que soumis par l'ONF,

APPROUVE l'état prévisionnel des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux tels que présentés,

DEMANDE que certains travaux fassent l'objet d'une mise en concurrence pour disposer de devis économiquement plus avantageux,

DELEGUE le Maire pour signer les documents correspondants ou/et pour les approuver par voie de convention, dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,

VOTE les crédits correspondants à ces programmes, selon le détail ci-après :

	dépenses HT	recettes HT
Travaux d'exploitation - Prévision des coupes		
<i>Parcelles 14a, 20a, 21a, 26r, 30r, 37a, 40a, secs et scolytes</i>		
<i>Coupes à façonner</i>		
A : recette brute		144 140 €
frais d'exploitation (abattage et façonnage)	38 420 €	
débardage	18 670 €	
honoraires	5 709 €	
B : total	<u>62 799 €</u>	
C : recette nette (A-B)		81 341 €
 <i>Coupes de ventes sur pied - parcelle 16a</i>		
D : recette nette		5 650 €
E : bilan net prévisionnel		86 991 €

Travaux patrimoniaux

Travaux de plantation / régénération localisation P18 et P23	1 580 €	
Travaux sylvicoles localisation P8 - P18p et 23p - P10p, 19p, et 21p	9 530 €	
Travaux cynégétiques création enclos témoin, localisation par tirage au sort	1 750 €	
F : total travaux	12 860 €	
recette finale (E-F)		74 131 €

N° 148/2023

FORET COMMUNALE – PRIX DE VENTE DES BOIS DANS LE CADRE DES AFFOUAGES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les prix des affouages à partir de 2024 comme suit :

- Houppier (fond de coupe) : 22 €
- Lots « bile » (troncs) : 50 €.

N° 149/2023

CHASSE COMMUNALE - RENOUELEMENT DES BAUX – PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1^{ER} FEVRIER 2033

- **DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR POUR LES DOMMAGES AUTRES QUE CEUX CAUSES PAR LES SANGLIERS**

Mme le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, la commune est appelée à désigner un estimateur pour les dommages autres que ceux causés par les sangliers, selon les articles L. 429-23 à 26 et R. 429-8 à 14 du Code de l'Environnement :

« Un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse.

En cas d'accord entre le conseil municipal et les locataires de la chasse communale, l'estimateur est nommé par le maire. Cette nomination est soumise à l'approbation révocable du préfet.

A défaut d'accord, le préfet procède d'office à la nomination de l'estimateur.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après consultation des locataires de chasse,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PROPOSE de nommer M. Aimé SEEHOLTZ demeurant à WOLXHEIM en tant qu'estimateur pour les dommages autres que ceux causés par les sangliers.

N° 150a/2023

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer :

- un poste permanent d'ATSEM au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non-complet à raison de 22,58/35^e, à effet au 01/01/2024
- un poste permanent de Technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 01/01/2024,

PREND ACTE de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 150b/2023

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES PERMANENTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur les besoins au service Finances / Ressources humaines,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. DECIDE de créer un emploi permanent, à temps non-complet de 28/35^e, à compter du 05/12/2023, pour les fonctions d'Assistant Administratif et Comptable.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint administratif territorial ;
- Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ;
- Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint administratif territorial échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

- 2) Pour remplir les fonctions de Responsable des Finances, **DECIDE** de recruter une personne sur l'emploi permanent figurant au tableau des effectifs au grade de Rédacteur territorial à temps complet créé par délibération n° 34/2016 du 23/03/2016.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire au grade de Rédacteur territorial.

Il sera possible de recruter des agents contractuels comme suit :

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade de Rédacteur territorial, échelon 7.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

- 3) **PREND ACTE** de l'état du personnel ainsi modifié, distribué avec la note de synthèse et figurant ci-joint.

N° 151/2023

PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2024/2027 DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN

Mme le Maire expose :

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux collectivités et établissements publics du département un contrat groupe en matière d'Assurance Statutaire, pour les protéger contre les risques financiers liés aux incapacités temporaires, invalidité ou décès de leurs agents.

Le processus de consultation du marché d'Assurance Statutaire est arrivé à son terme. Le nouveau contrat d'Assurance Statutaire prendra effet le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 années. À l'issue de la mise en concurrence opérée dans le cadre des marchés publics, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a retenu l'offre du groupement : RELYENS, courtier gestionnaire et GMF, compagnie d'assurances.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26, non encore codifié,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaire mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1^{er} janvier 2024, en application de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaire, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Après examen en Commission des Finances réunie le 27 novembre 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de contrat d'assurance des risques statutaire, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Assureur : GMF VIE
- ✓ Courtier : RELYENS SPS
- ✓ Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés
- ✓ Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge.

DECIDE de s'assurer pour les garanties :

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL, risques garantis et conditions :

- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 1,00 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt
- Longue maladie / Longue durée, au taux de 3,35 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt
- Maladie ordinaire, au taux de 1,76 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 30 jours fixe par arrêt

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Congé pour invalidité temporaire imputable au service, Grave Maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), Maladie ordinaire, Temps partiel thérapeutique

- Conditions : 1,27 % de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

APPROUVE que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion sera redevable au Centre de Gestion d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- ✓ Taux : 3%
- ✓ Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché.
- ✓ Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année n+1 sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année (n).

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents s'y rapportant.

N° 152/2023

PERSONNEL COMMUNAL – RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Mme le Maire expose :

L'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les collectivités locales et leurs établissements publics présentent au moins tous les 2 ans au Comité Technique un Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC), de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. Ce rapport indique les moyens humains et budgétaires dont disposent les collectivités.

L'article 5 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales de réaliser un Rapport Social Unique (RSU), qui se substitue au REC.

Ce rapport doit être réalisé chaque année par les collectivités. Il doit également être présenté en comité technique – devenu comité social territorial - et donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le RSU permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

L'avis du Comité Social Territorial est transmis à l'assemblée délibérante. Dans les collectivités et établissements de plus de 50 agents, affiliés à un centre de gestion, le RSU est transmis par l'autorité territoriale à ce centre.

Dans un délai de 60 jours à compter de la présentation et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité compétente sur son site Internet ou à défaut par tout autre moyen permettant d'en assurer la diffusion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 5 de la loi n° 2019- 828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire Local lors de sa réunion du 6 novembre 2023,

PREND CONNAISSANCE du Rapport Social Unique 2022, qui n'appelle aucune observation de sa part.

DIVERS

- La municipalité adresse ses remerciements à l'ensemble des bénévoles qui ont œuvré à la réussite de la manifestation « Noël au Château » le week-end passé.
- Une discussion s'engage sur le nettoyage de la cuisine de l'espace Saint-Laurent et de ses équipements par les utilisateurs.
- Mme LENTZ rappelle sa suggestion d'implanter des panneaux d'affichage libre pour les manifestations en plusieurs endroits de la Ville.
Mme le Maire évoque la nécessité d'en assurer une gestion organisée, car il s'agit aussi de penser à enlever les affiches à l'issue de l'échéance. Les panneaux lumineux ont également vocation à diffuser ces informations.
- M. KRIEGER évoque la question du futur lotissement qui a été abordée lors d'un conseil précédent, et plus particulièrement le rapport du service de prévention du SIS : l'avis est favorable, et s'il ne mentionne pas d'aires de retournement, c'est que le diamètre en est imposé seulement au-dessus de 40 mètres, or en l'espèce la distance concernée est de 30 mètres.
- Mme HOLLIER signale des problèmes d'éclairage au Bubenstein depuis quelques jours. M. FENDRICH lui confirme que cela a été pris en compte et signalé à ES, car il s'agit d'un problème de disjoncteur pour lequel seul ES est habilité à intervenir.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance en souhaitant de belles fêtes à tous.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

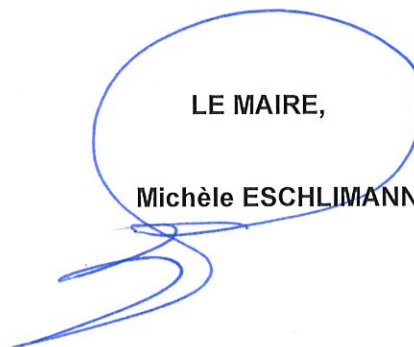
Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

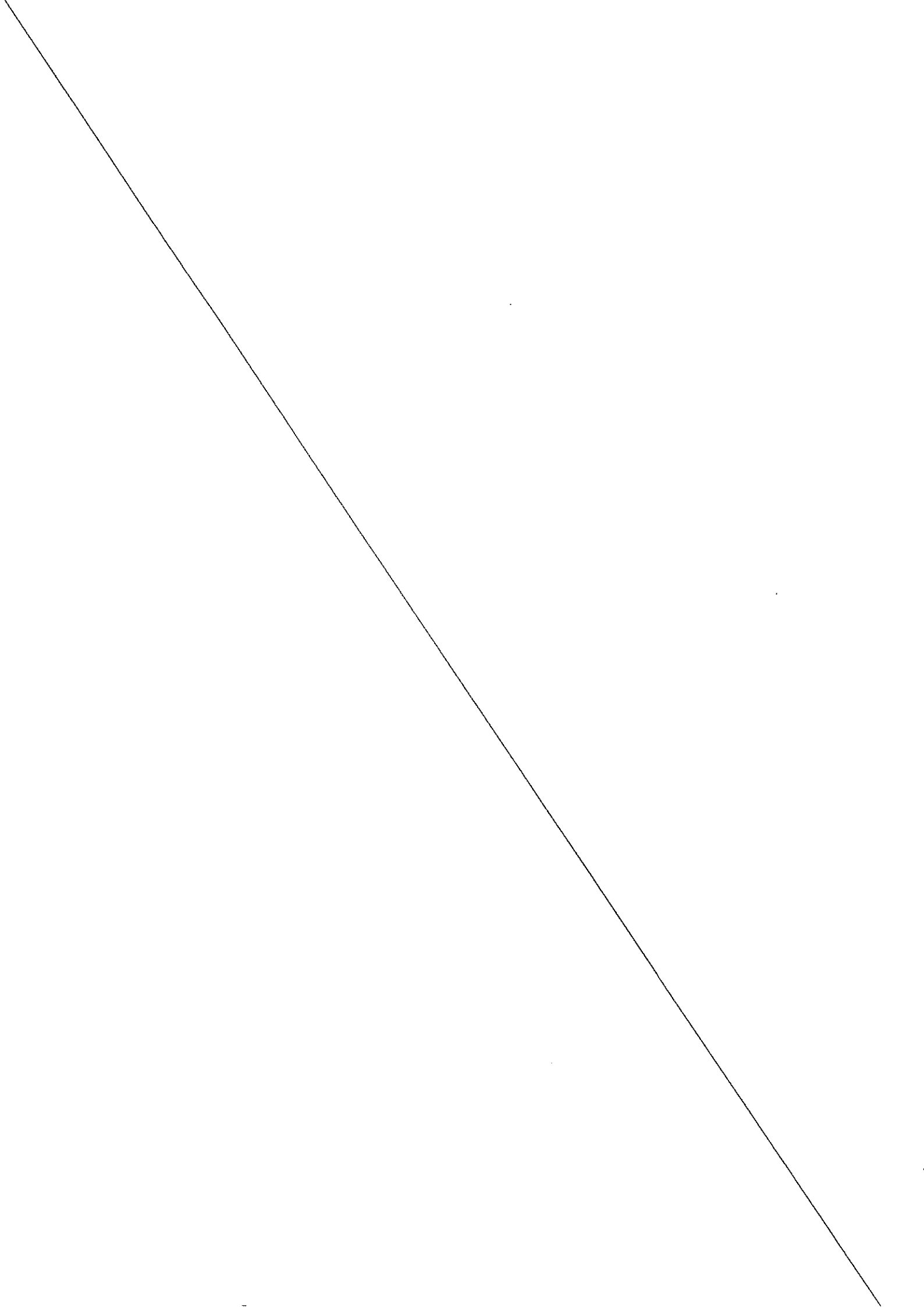
Michèle ESCHLIMANN



NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

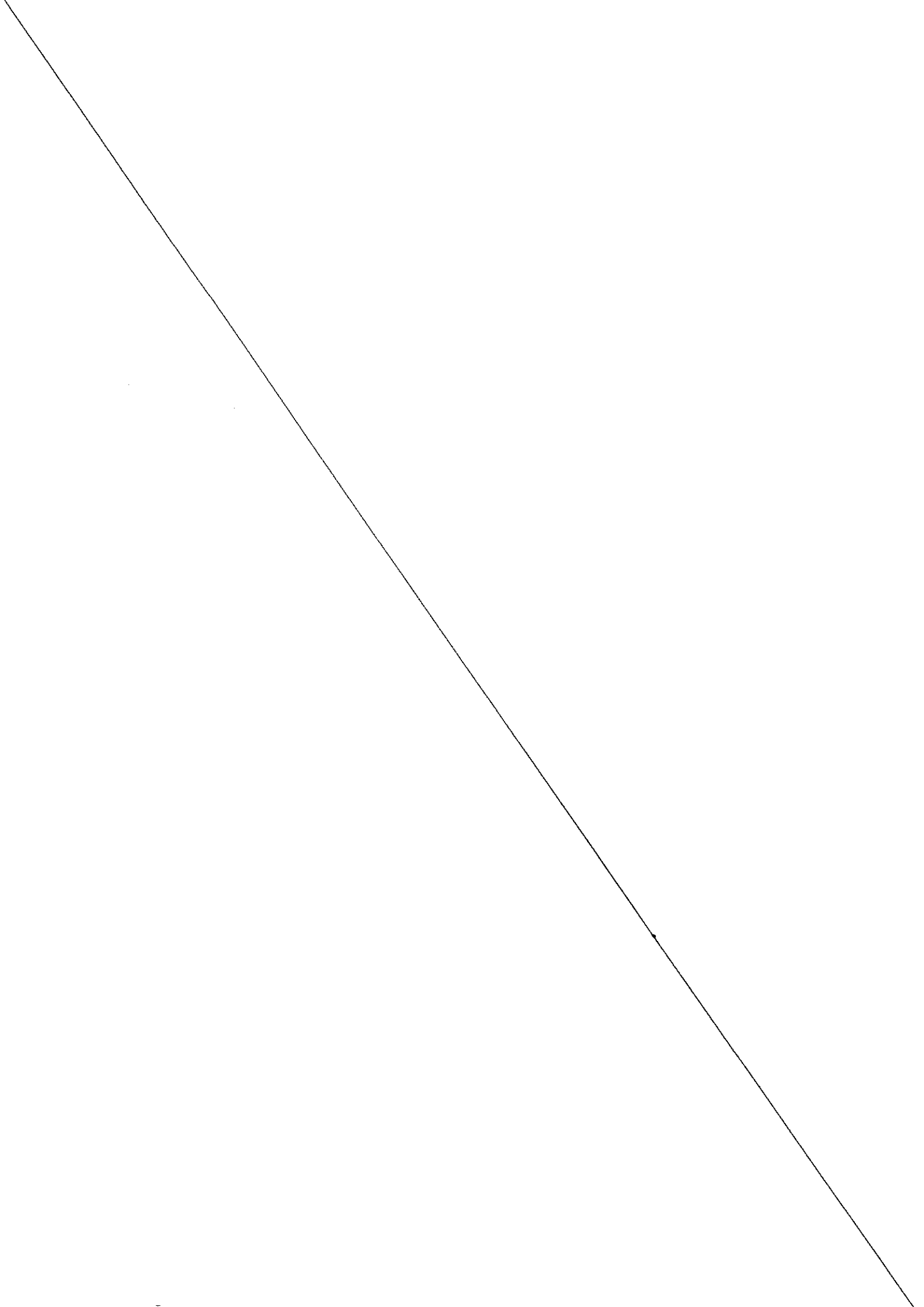
- n° 128/2023 Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau 2022
- n° 129/2023 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 130/2023 Subventions
- Secouristes français Croix Blanche
 - Association arboricole de Romanswiller
 - Animation jeunes – Atelier graffiti
- n° 131/2023 Soutien aux sinistrés des tempêtes et pluies Ciaran et Domingos
- n° 132/2023 Participation du personnel communal aux opérations d'investissement
- n° 133/2023 Budget communal – Décision modificative n° 5
- n° 134/2023 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) / Couléés d'eaux boueuses
- n° 135/2023 Convention relative à la répartition des charges financières de l'éclairage public des zones d'activités économiques
- n° 136a/2023 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 136b/2023 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 137/2023 Contrat avec ALCOME – Responsabilité élargie des producteurs
- n° 138/2023 Réaménagement des anciens locaux SOGENAL – Marchés de travaux
- Lot 1 Démolition/Gros œuvre/Installation de chantier/Echafaudage – Avenant n° 1
 - Lot 4 Peintures/Revêtements muraux/Carrelages et faïences – Avenant n° 1
 - Lot 8 Electricité/SSI – Avenant n° 1
- n° 139a/2023 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
- Lot 4 Echafaudages – Résiliation
- n° 139b/2023 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux – Modification des moyens d'accès en hauteur et adaptations des prestations du lot 6 Bardage métallique
- Lot 5 ITE Crépissage – Avenant n° 1
 - Lot 6 Bardage métallique – Avenant n° 1
 - Lot 7 Menuiseries extérieures bois alu – Avenant n° 1
 - Lot 13 Peinture – Avenant n° 1
- n° 139c/2023 Construction d'une salle multiactivités – Marchés de travaux
- Lot 1 Terrassement/Gros œuvre – Avenant n° 2
 - Lot 9 Serrurerie/Métallerie – Avenant n° 1
 - Lot 15 Electricité – Avenant n° 2
 - Lot 17 Structure artificielle d'escalade – Avenant n° 1
- n° 140a/2023 Appel à Manifestation d'Intérêt de la CeA « Investissements territoriaux dédiés au tourisme de proximité »
- n° 140b/2023 Projet de stationnement rue de l'Hôpital – Demandes de subvention
- n° 140c/2023 Projet « cyclo-pause et stationnement rue de l'Hôpital » - Demandes de subventions
- n° 141/2023 Demandes d'autorisation d'urbanisme
- Aménagement de parking rue de l'Hôpital
 - Création d'une pièce sommitale pour la façade principale de l'église protestante

- n° 142/2023 Approbation de la convention relative à la mission DIA
- n° 143/2023 Avis sur la composition de la « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »
- n° 144/2023 Affaires immobilières – Bail à long terme sur les parcelles cadastrées Section 14 n° 451 et 193
- n° 145/2023 Affaires immobilières – Installation d'un transformateur par ESR route de Strasbourg
- Vente de la parcelle Section 5 n° provisoire (2)/18
 - Servitude de passage sur la parcelle Section 5 n° 117
- n° 146/2023 Vente de l'ancien presbytère protestant – Promesse de vente
- n° 147/2023 Forêt communale – Adoption du programme d'exploitation et des travaux patrimoniaux pour l'exercice 2024
- n° 148/2023 Forêt communale – Prix de vente des bois dans le cadre des affouages
- n° 149/2023 Chasse communale – Renouvellement des baux – Période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
- Désignation d'un estimateur pour les dommages autres que ceux causés par les sangliers
- n° 150a/2023 Personnel communal - Création de postes permanents
- n° 150b/2023 Personnel communal - Création de postes permanents
- n° 151/2023 Personnel communal - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- n° 152/2023 Personnel communal – Rapport Social Unique 2022



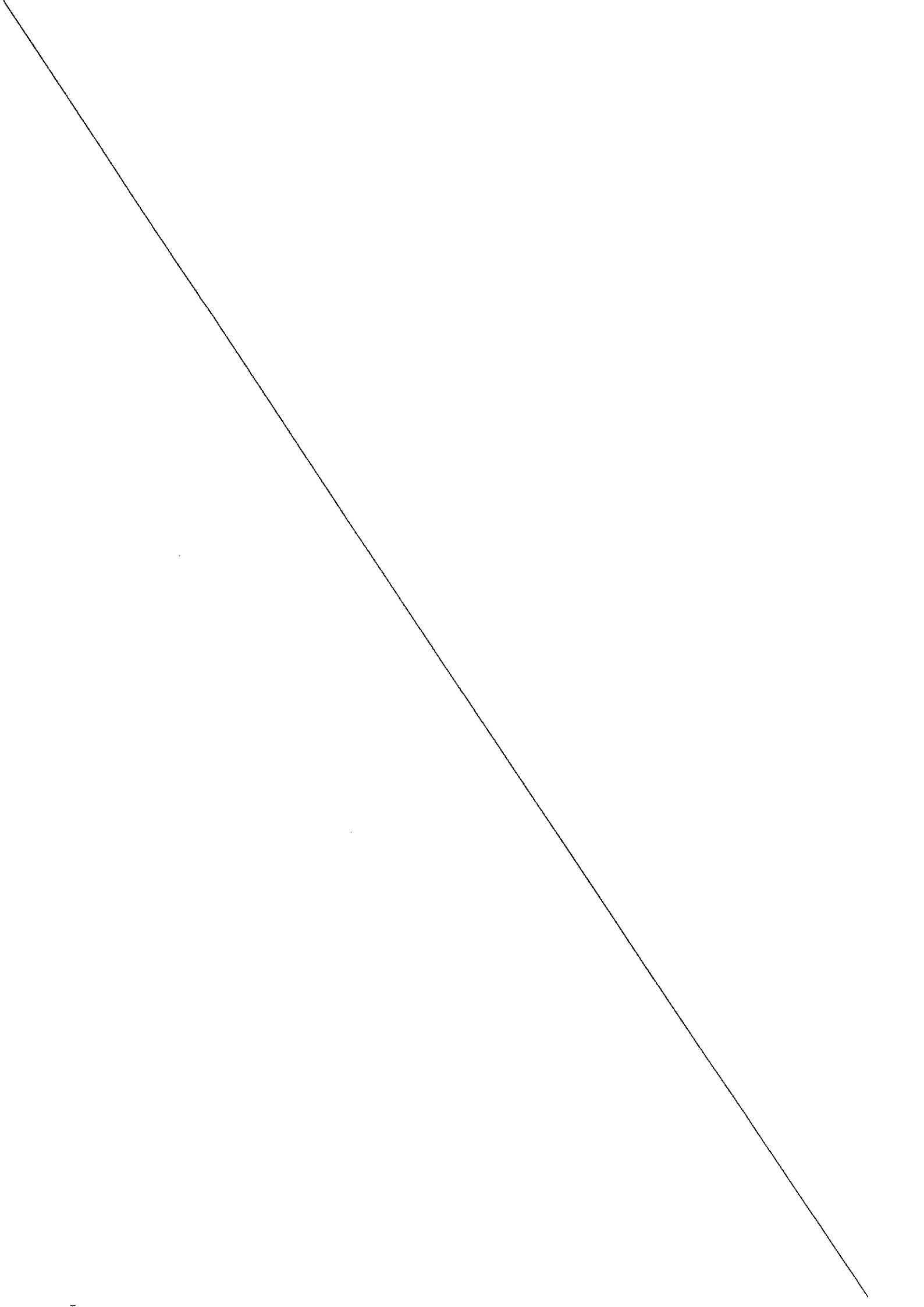
Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
 Séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2023

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	Imputation comptable	Programme budgétaire
1478	ETUDE SENTIER INTERGENERATIONNEL	EUROL MAXIME - 4HOP	5 400,00 €	2031	839
1479	ETUDE SENTIER INTERGENERATIONNEL	EUROL MAXIME - 4HOP	252,00 €	2031	839
1480	PLAN TOPOGRAPHIQUE ETUDE SENTIER INTERGENERATIONNEL	ERTZ SIMON GEOMETRE EXPERT	768,00 €	202	839
1483	DIAGNOSTIQUE ANCIENS LOCAUX PAM	EDIS	2 650,00 €	21321	856
1583	ETUDE AMIANTE ET PLOMB PRESBYTERE PROTESTANT	EDIS	1 430,00 €	21318	853
1686	REFECTION TROTTOIRS RUE DES JASMINES	GCM	6 811,20 €	2151	000765
1687	TRAVAUX TROTTOIRS RUE MOULIN ET BRECHLINGEN	DIEBOLT TP	8 370,00 €	2151	000765
1689	MODIFICATION DE SORCURATION ILOTS RUE BERLIOZ	DIEBOLT TP	7 284,00 €	2151	857
1691	ETUDE CAPACITE PORTANTE DE LA TOITURE AUX AT POUR LA POSE DE PANNEAUX PV	INFRANEO	3 960,00 €	2031	852
1697	ACHAT MINIBUS RENAULT MASTER TPMR	TRAFICOMMUNICATION	28 180,00 €	21828	799
1699	3 CHAISES DE BUREAU - 1 ECOLE ET 2 MAIRIE	LYRECO	617,12 €	21848	000675 / 000288
1792	BRETELLE ACCES ENTREE DE VILLE KRONTHAL	COLAS	35 802,18 €	2151	870



Décision modificative 5/2023

Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES	Observations
INVESTISSEMENT				101 364,98	101 364,98	
Sentier intergénérationnel	2128	518	21	100 000,00		
Vidéosurveillance	1312	10	13		10 580,00	subvention Région 10.577,25 € notifiée le 20/11/2023
Locaux Sogenal	2138	020	21	11 520,00		
Parking Berlioz	2128	847	21	12 700,00		
Travaux de mise en sécurité	21318	020	21	35 000,00		
toiture église protestante						
Aménagement espace extérieur	1328	827	13		17 040,00	
rue des Tanneurs						
Projet photovoltaïque	21351	020	21	-70 830,00		
Projet photovoltaïque	852		1322		2 310,00	subvention Région
Hall Corso	810	21351	040	670,03		travaux en régie
Borne d'informations	2188	040	040	632,17		travaux en régie
Locaux Sogenal	835	2128	040	173,26		travaux en régie
Aménagement rue du 23 nov.2e	2128		040	1 499,52		travaux en régie (parking synagogue)
tranche						
Protection église protestante	877	21318	020	21		
Salle multi activités	000759	1322	321	13		
					34 860,00	subvention Région pour chaufferie bois notifiée 23/11/2023
Modification PLU	000748	1321	020	13		
					5 400,00	notifiées 20/11/2023
Virement de la section de fonctionnement	OPFI 021	01	021			
					31 174,98	
FONCTIONNEMENT				81 174,98	81 174,98	
Travaux en régie	722 01		042		2 974,98	
Taxe sur les consommations finale d'électricité	73141 01		73		52 000,00	
Subventions du Département	7473 4238		74		13 200,00	conférence des financeurs 2023
Concession dans les cimetières	70311 025		70		5 400,00	
Dotation pour les titres sécurisés	7485 01		74		2 800,00	
Dotation de solidarité rurale	741121 01		74		4 800,00	
Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics locaux	657381 731		65	50 000,00		SDEA
Virement à la section d'investissement	023	01	023			
					31.174,98	





Rapport de la
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Du 14 novembre 2023.

Ordre du jour :

- **Compétence « alinéa 4 de l'article L.211-17 du code de l'environnement, maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ».**

Membres en exercice : 24

Membres présents :

ACKER Daniel, ESCHLIMANN Michèle, JEHL François, FISCHER Daniel, GEIST Pierre, ENGER Pierre-Paul, DECK Patrick, BASTIAN Patrick, BLAESS Fabien, GOETZ François, HEITMANN Léon, HERMANN Dominique, JUNG Yves, KUNTZ-SARLAT Martine, MALINGREY Christophe, MOSER Sarah, REUTENAUER Dany, ROBITZER Georges, SCHNEIDER François, STROHMENGER Gérard, THOLE Sylvie, TURIN Denis, WINLING Nicolas

Monsieur ACKER précise que cette compétence, transférée au SDEA a été chiffrée à 25 000 € (cf. document annexe) par an.

Les membres de la CLECT proposent de déroger aux règles de droit commun et demande une prise en charge intégrale de ce coût par la communauté de communes sans déduction sur les attributions de compensation.

Adopté à l'unanimité

Daniel ACKER

Président



Modalités de financement du programme d'investissement VOLET CEB



Modalités de financement présentées en Commission Locale Mossig :

Mise en place d'une contribution annuelle
forfaitaire de **25 000 €** à partir de 2023,
représentant 1 € / hab.

=> Financement en provenance du budget
général de la CCMV (≠ Taxe GEMAPI)

Nécessité de recourir à l'emprunt à hauteur
de 700 K€ sur la durée du programme

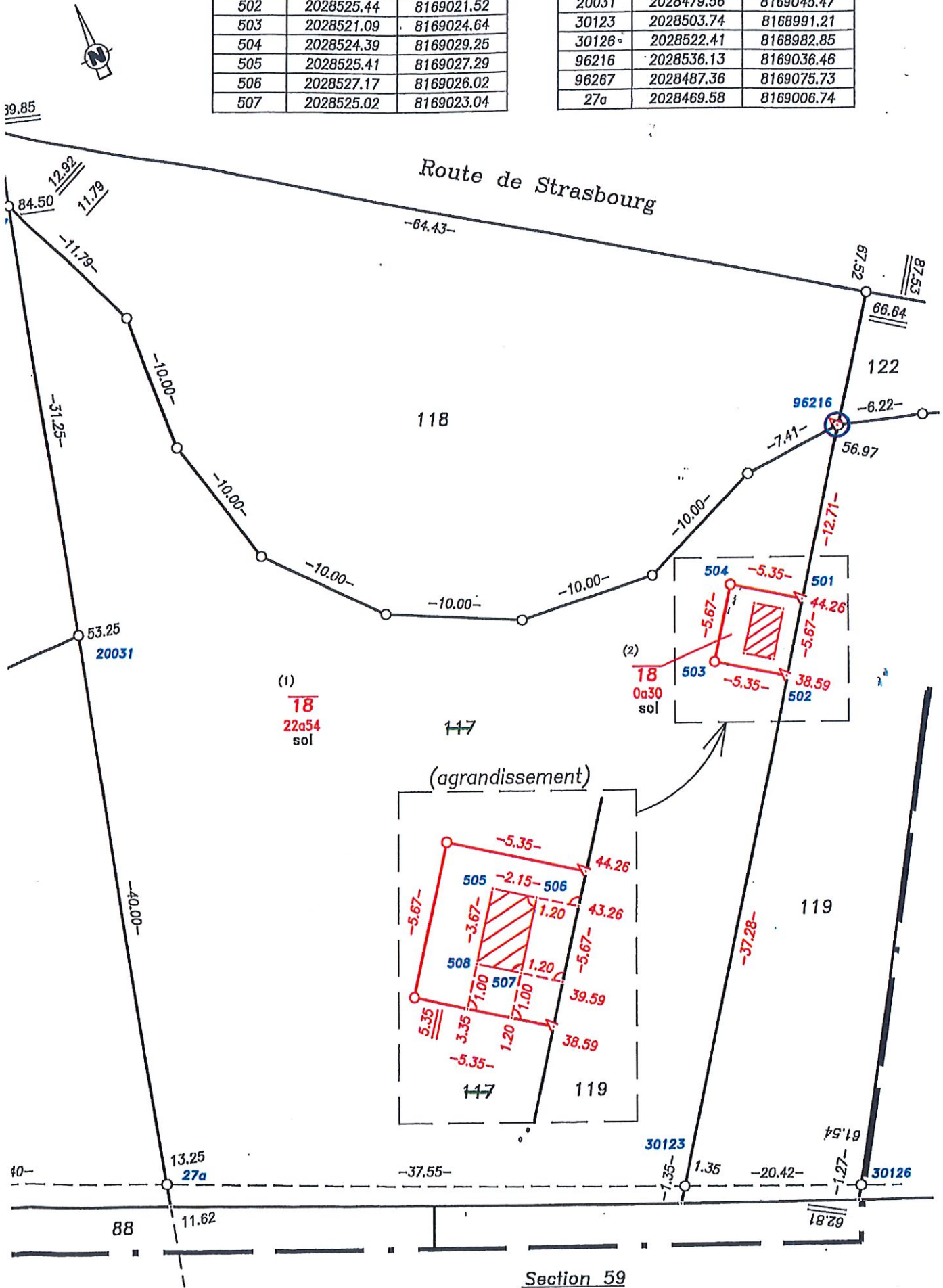
Projet	Dépenses Totales TTC	Subventions Totales	Reste à charge (Hors FC TVA déductible)	Période de programmation actuelle
Sous-Total Wasselonne CEB	280 000	136 558	143 442	2022-2023
Sous-Total Crastatt CEB	369 800	60 100	309 700	2023-2026
Sous-Total Jetterswiller CEB	340 000	68 000	272 000	2024-2026
Sous-Total Hohengoef CEB	235 000	47 000	188 000	2025-2026
TOTAL ALINEA 4 - Ouvrages	1 224 800	311 658	913 142	-
Sous-Total Salenthal AHD	9 000	6 000	3 000	2022
Provisions AHD - Périmètre	10 000	8 000	2 000	2023
Sous-Total Crastatt AHD + AC	1 800	1 400	400	2023
Sous-Total Romanswiller AHD + AC	36 800	19 400	17 400	2023-2024
Sous-total Wasselonne AHD + AC	11 800	9 400	2 400	2023
TOTAL ALINEA 4 - AHD + AC	69 400	44 200	25 200	-
TOTAL ALINEA 4 - CEB	1 294 200	355 858	938 342	-

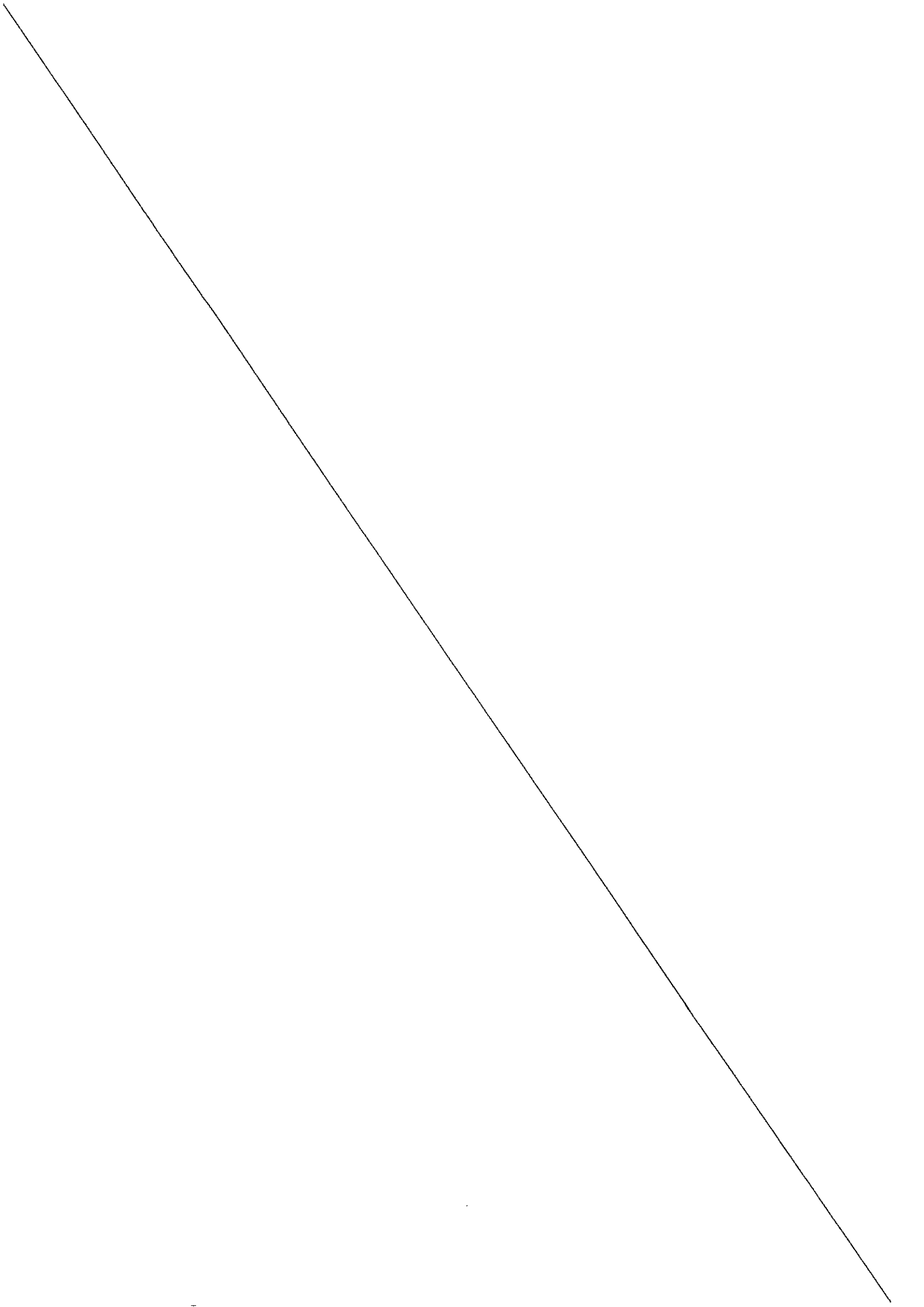
AHD : Aménagement d'hydraulique douce (Fascines)
AC : Assollement concerté

Coordonnées RGF93-CC49 (GPS natif)

MAT	X	Y
501	2028528.74	8169026.13
502	2028525.44	8169021.52
503	2028521.09	8169024.64
504	2028524.39	8169029.25
505	2028525.41	8169027.29
506	2028527.17	8169026.02
507	2028525.02	8169023.04

508	2028523.26	8169024.32
20030	2028434.81	8169044.72
20031	2028479.56	8169045.47
30123	2028503.74	8168991.21
30126	2028522.41	8168982.85
96216	2028536.13	8169036.46
96267	2028487.36	8169075.73
27a	2028469.58	8169006.74





Département :
BAS RHIN

Commune :
WASSELONNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE ET DE
GESTION CADASTRALE
SELESTAT 5, RUE DE LA PAIX 67606
67606 SELESTAT Cedex
tél. 03.88.58.90.93 - fax
ptgc.bas-rhin@dglf.finances.gouv.fr

Section : 1
Feuille : 000 1 01

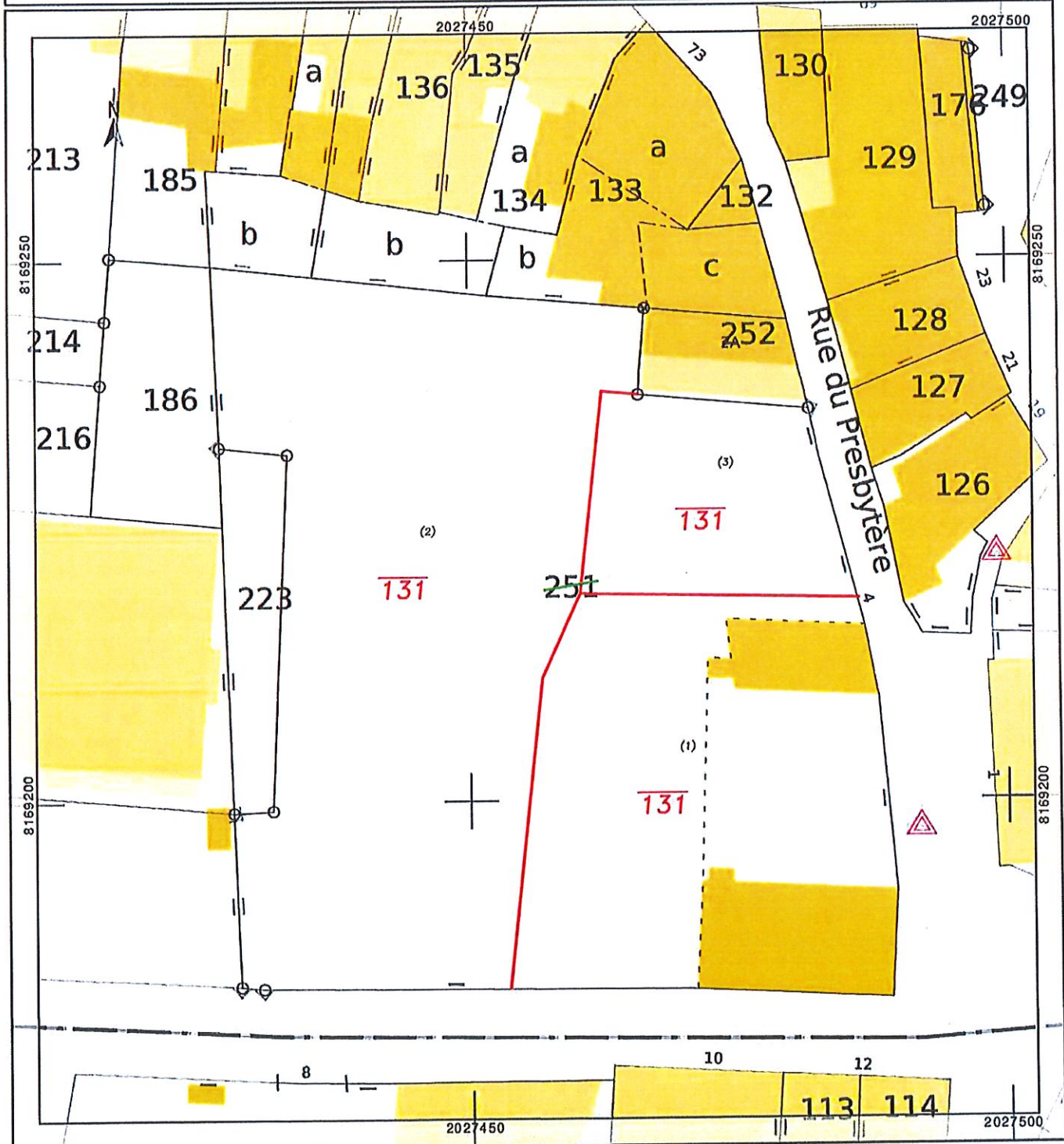
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

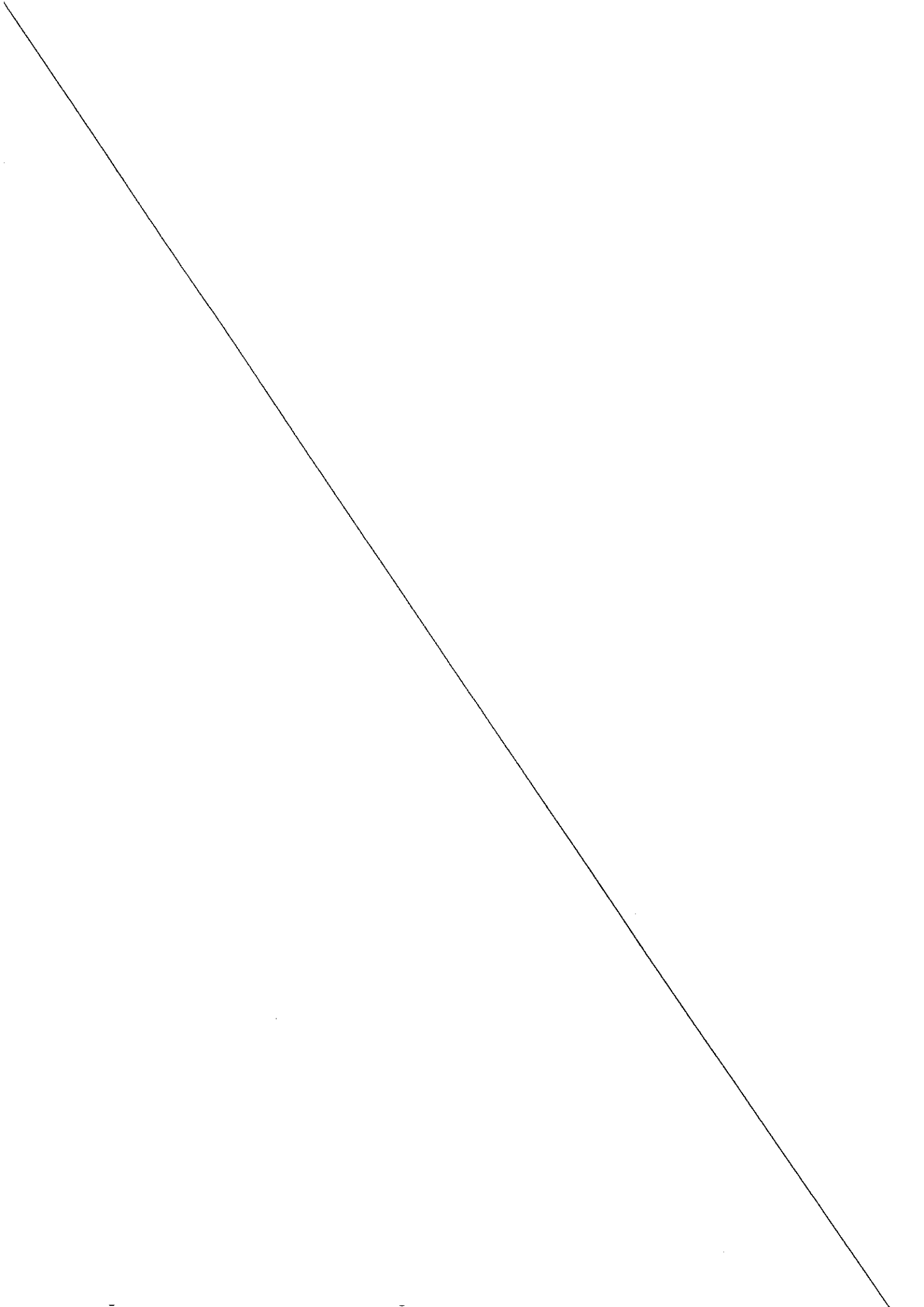
Date d'édition : 20/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département
BAS-RHIN
Commune
WASSELONNE
Tribunal d'instance
SAVERNE
Date de dépôt

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884
applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT

Section : 1 Numéros : 251/131

COPIE PROVISOIRE

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A ILLKIRCH-GRAFF. le 22 novembre 2023

Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A _____ le _____

L'Inspecteur,

feuille n° 2023/372

SITUATION NOUVELLE										
Section	Numéro parcelle	Livres Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture		
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca			
7	8	9		10	11		12			
				Lieudit : Rue du Presbytère						
1	(1) 131			IDEM - colonne 4	11	98	jardin, sol			
1	(2) 131			IDEM	18	89	terrain à bâtir			
1	(3) 131			IDEM	04	08	jardin, sol			
				TOTAL	34	95				
Rectification de la contenance cadastrale										

SITUATION ANCIENNE										
Section	Numéro parcelle	Livres Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture		
		Feuille	Numéro d'ordre		ha	a	ca			
1	2	3		4	5	6				
1	251 131			Commune de WASSELONNE Mairie - 7 Place du Général Leclerc 67310 WASSELONNE	34	60	jardin, sol			
				TOTAL	34	60				

COMMUNE DE WASSELONNE

Etat des effectifs présenté au Conseil Municipal du 04/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLETS
FILIERE ADMINISTRATIVE		22	12	1
DGS	A	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0
ATTACHE	A	1	1	0
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	B	3	3	0
REDACTEUR TERRITORIAL	B	3	2	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	5	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	3	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2	1	0
FILIERE TECHNIQUE		34	21	4
INGENIEUR TERRITORIAL	A	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère CLASSE	B	1	0	0
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème CLASSE	B	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	2	1	0
AGENT DE MAITRISE	C	10	9	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	4	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	5	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	10	7	4
FILIERE SOCIALE		7	4	4
ATSEM principal de 1ère classe	C	5	3	3
ATSEM principal de 2ème classe	C	2	1	1
FILIERE CULTURELLE		3	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2ème CLASSE	C	1	0	0
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	1	0	0
POLICE MUNICIPALE		3	2	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1	0
GARDIEN BRIGADIER	C	2	1	0
Hors cadre d'emploi		1	0	0
Animateur-coordonnateur séniors	C	1	0	0
TOTAL GENERAL		70	39	9

COMMUNE DE WASSELONNE
Conseil Municipal du
AGENTS CONTRACTUELS

04/12/2023

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	SECTEUR	Indice brut	Type contrat
1 Attaché	A	ADM	567	3,II
1 Adjoint technique à 18 h	C	TECH	371	3-3
Animateur-coordonnateur séniors 28h	C	ANIM	371	3-3-1°)
1 Adjoint du patrimoine 28h	C	CULT	éch 10	3-3.2°
1 ATSEM 22,58 h	C	SOC	échelon 1	3-2
Contrats d'apprentissage en CDD (droit privé)	2 contrats à durée déterminée			

SECTEUR

ADM administratif

FIN financier

TECH technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984

URB urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM communication

S social (dont aide sociale)

MS médico-social

MT médico-technique

SP sportif

CULT culturel (dont enseignement)

ANIM animation

RS restauration scolaire

ENT entretien

CAB collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire titulaire ou non titulaire indisponible

3, 1°) article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité

3, 2°) article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité

3-2 article 3, 2ème alinéa : vacance temporaire dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3-1°) en l'absence de cadre d'emploi susceptible d'assurer les fonctions correspondantes A/B/C

3-3-2°) emploi de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services et la nature des fonctions le justifient

3,II Article 3, II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour mener à bien un projet ou une opératic